

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MAI 1898.

### Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1898.

(Voir les n<sup>os</sup> 102, VIII, session de 1896-1897, 3, VIII, 138, 147 et 154, session de 1897-1898, de la Chambre des Représentants ; 93, session de 1897-1898, du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; SIMONIS, le Baron WALTHÈRE DE SELYS LONGCHAMPS et PLISSART, Rapporteur.

MESSIEURS,

La création du Ministère de l'Industrie et du Travail, dont le Sénat est appelé à examiner le troisième budget, avait d'abord soulevé quelques défiances et quelques appréhensions ; elles sont aujourd'hui bien calmées et l'unanimité s'est faite dans le pays pour approuver cette institution.

La prudence et le tact qui ont présidé à l'exécution des mesures que le Ministère de l'Industrie et du Travail a été chargé de réaliser, l'inspection du travail notamment, sont parvenus à faire pénétrer dans les habitudes les lois sociales que la Législature a votées. Ce résultat a été obtenu sans secousse et sans heurt.

La loi du 13 décembre 1889 sur la protection des femmes et des enfants a rencontré dans l'industrie un accueil sympathique. Jusqu'ici cette loi ne s'applique guère qu'à la grande industrie et tout le monde reconnaît que celle-ci a apporté toute la bonne volonté possible dans l'application des mesures mêmes qui, au premier abord, semblaient devoir lui peser le plus. La loi tout entière est définitivement passée dans les mœurs, bien entendu dans la grande industrie.

On peut se demander même si le moment n'est pas venu d'étendre à la petite industrie, à l'exclusion, cependant, de l'industrie familiale, l'application de la loi sur le travail des femmes et des enfants. D'une part, en effet, les intérêts à sauvegarder : l'éducation physique, intellectuelle et morale de l'enfance, la santé physique et morale de la femme, sont d'une importance telle que le législateur ne peut pas hésiter à prendre toutes les mesures qui seraient reconnues nécessaires à cet effet.

D'autre part, il est malheureusement trop certain que les abus sont plus fréquents dans la petite industrie que partout ailleurs. Nous pouvons ajouter qu'il n'est pas juste de mettre législativement dans un état d'infériorité vis-à-vis de ses concurrents, l'industriel soucieux de remplir ses devoirs envers ses ouvriers.

Un autre point a préoccupé votre Commission : les primes accordées aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

Les sociétés mutualistes qui entrent dans cette voie sont de plus en plus nombreuses et cependant la propagande dans ce sens se heurte à une grosse difficulté : le budget prévoit un crédit de 100,000 francs à répartir entre les sociétés mutualistes qui affilient leurs membres à la Caisse de retraite. Les subsides que ces sociétés reçoivent sont fixés d'après certaines bases déterminées, telles que le nombre des livrets nouveaux, le nombre des versements, etc.

Mais la quotité d'intervention de l'État par membre est variable et l'ouvrier qui verse, par exemple, 10 francs, ne peut savoir quelle somme il touchera dans le cours de l'année suivante par suite de l'allocation du subside de l'État. Cela dépend du chiffre du crédit, du nombre des sociétés, du nombre de leurs membres, etc.; or l'ouvrier comprend difficilement ces complications, il n'aime pas les aléas.

Si le Gouvernement adoptait une règle à cet égard, s'il fixait, par exemple, à 30 p. c. le montant de son intervention (la quotité de l'année passée a été de 27 p. c.), la propagande serait beaucoup plus fructueuse parce que l'ouvrier saurait que, chaque fois qu'il verse 1 franc, l'État y ajoutera fr. 0-30.

La Commission appelle sur ce point toute l'attention du Gouvernement.

Depuis longtemps des plaintes surgissent de toutes parts sur l'abandon par nos jeunes gens des carrières professionnelles, tandis que les carrières dites libérales sont de plus en plus encombrées; c'est devenu un lieu commun que nous avons trop de demi-savants et qu'il nous manque des artisans. L'école professionnelle est destinée à réagir contre cette tendance. L'enseignement professionnel, vu le développement qu'il a pris, produira d'heureux effets, dès que la génération qui en profite sera parvenue à l'âge adulte.

Votre Commission insiste tout particulièrement auprès du Gouvernement pour que l'enseignement professionnel conserve toujours et partout le cachet pratique qui lui est indispensable pour rendre de réels services. Tous les cours, le dessin notamment, doivent tendre au même but; former d'excellents artisans, des ouvriers d'élite. L'enseignement professionnel manquerait son but s'il ne s'adressait qu'aux natures choisies; celles-ci trouveront le développement de leurs facultés dans les écoles artistiques proprement dites.

Quoique les écoles primaires ne ressortissent pas au Département de l'Industrie et du Travail, votre Commission croit cependant pouvoir attirer l'attention du Gouvernement sur un point qui, d'ailleurs, a déjà fait l'objet

de ses préoccupations : dès l'école primaire, il est bon que l'instruction des enfants soit dirigée de manière à les former en vue du rôle qu'ils auront à remplir.

En d'autres termes, il ne faut pas craindre d'industrialiser un peu l'école primaire dans les contrées industrielles, de leur donner un caractère plus ou moins agricole dans les contrées agricoles ; l'école primaire doit réagir contre ce dédain pour les professions manuelles, dédain que nous déplorons, et dans lequel l'école primaire dirigée vers un objectif exclusivement scientifique aurait sa part de responsabilité.

Un jour, peut-être, on sera d'avis que le Ministère de l'Industrie et du Travail doit avoir une part de plus en plus grande dans l'enseignement.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1898 s'élève, pour le service ordinaire, à 3,005,410 francs, en augmentation de 434,747 francs sur le budget de l'exercice 1897 ; pour les dépenses exceptionnelles à 343,298-98 francs, en diminution de 266,701-02 francs sur les dépenses de même nature prévues au budget de 1897.

L'augmentation la plus marquante au service ordinaire est celle de 110,000 francs à l'article 18 ; elle est nécessaire pour conserver une proportion constante aux encouragements du Gouvernement ; nous émettons plus haut quelques considérations sur la formule la plus utile à donner à cet encouragement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre.

*Le Rapporteur,*  
PLISSART.

*Le Président,*  
Le Duc d'URSEL.